

Le 10 novembre 2008

Action de campagne n°23

Le vote par correspondance

Qui peut voter par correspondance ?

Tous les électeurs

ATTENTION : un électeur ayant voté par correspondance peut toujours, s'il le souhaite, voter à l'urne le jour du scrutin (la carte électorale n'est pas obligatoire pour voter). Son vote par correspondance sera, dans ce cas, déclaré irrecevable.

Comment voter par correspondance ?

Les électeurs recevront au plus tard le 21 novembre 2008, à leur domicile, une enveloppe contenant les circulaires et les bulletins de vote des listes qui se présentent à son suffrage ainsi que tout le matériel de vote par correspondance, accompagné d'une notice explicative d'utilisation.

Marche à suivre :

- 1) préparer l'enveloppe d'expédition
- 2) ne pas oublier de signer votre carte d'électeur
- 3) insérer le bulletin de vote CFE-CGC (sans aucun signe distinctif)
- 4) insérer dans l'enveloppe de vote par correspondance
 - la petite enveloppe de vote
 - votre carte d'électeur **signée**
- 5) remplir sur l'enveloppe T « élections prud'homales du 3 décembre 2008 » Vote par correspondance les mentions qui figurent sur la carte électorale :
 - numéro du bureau de vote
 - adresse du vote par correspondance
 - numéro d'électeur
 - collège
 - section

SANS AFFRANCHIR, poster ce pli fermé.

Pour que votre vote arrive à temps et soit pris en compte, vous devez impérativement poster cette lettre **avant le 22 novembre 2008** (date conseillée)

L'irrecevabilité du vote par correspondance

Ne seront pas pris en compte dans les résultats du scrutin :

- Les plis parvenus au bureau de vote après la clôture du scrutin ;
- Les plis remis par une personne n'appartenant ni aux services postaux ni aux services de la mairie ;
- Les plis provenant d'électeurs non inscrits dans le bureau de vote ;
- Les plis non cachetés ou décachetés ;
- **Les plis ne contenant pas de carte électorale, ou contenant une carte électorale non signée ;**
- Les plis ne contenant pas d'enveloppe électorale ;
- Les plis contenant une enveloppe électorale ne correspondant pas au conseil, au collège ou à la section de l'électeur.

ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

www.cfecgc.org

→ Le 3 décembre 2008

votez



Le vote par correspondance

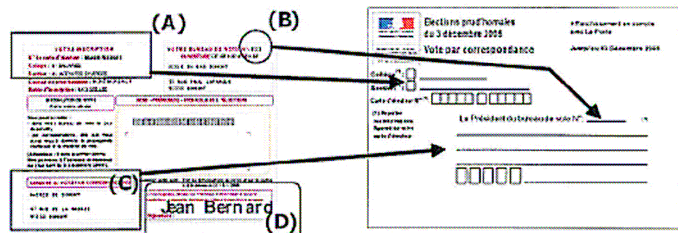
ÉLECTIONS PRUD'HOMALES DU 3 DÉCEMBRE 2008 Notice explicative du vote par correspondance

- **Le vote physique à l'urne** est la règle le jour du scrutin (03/12/08). La loi prévoit que l'employeur est tenu d'autoriser les salariés à s'absenter afin de leur permettre de participer au scrutin (convenez avec lui de la tranche horaire la mieux adaptée). Cette absence ne peut donner lieu à aucune diminution de rémunération. L'adresse et les heures d'ouverture de votre bureau de vote figurent sur votre carte d'électeur.
- **Le vote par correspondance** : Il s'adresse à ceux ne pouvant pas se déplacer jusqu'à leur bureau de vote le jour du scrutin ou préférant cette modalité de vote (aucun justificatif n'est à fournir). **Si vous choisissez le vote par correspondance, respectez strictement les consignes suivantes, pour que votre vote soit pris en compte.**

1. Préparez l'enveloppe d'expédition de votre vote par correspondance :

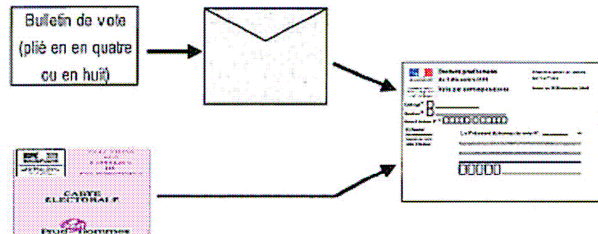
Reportez les informations suivantes, figurant sur votre carte d'électeur :

- Collège, Section, N° de carte d'électeur (A),
- N° de bureau de vote (B)
- Adresse de vote par correspondance (C)



➤ Signez votre carte d'électeur (D)

2. Préparez votre vote : Insérez le bulletin de vote de la liste que vous avez choisie, sans aucun signe distinctif (ni raturage, ni marque), dans l'enveloppe de vote (petite enveloppe de couleur, portant la mention correspondant à votre collège d'inscription).



3. Insérez dans l'enveloppe de vote par correspondance :

- la petite enveloppe de vote, contenant uniquement le bulletin de vote de votre choix
- votre carte d'électeur signée

4. Sans affranchir, postez ce pli fermé pour qu'il puisse être reçu par la mairie au plus tard le 3 décembre 2008 (ATTENTION : Pour être sûr que votre vote arrive à temps et soit pris en compte, vous devez poster cette lettre avant le 29 novembre 2008)

Le + syndical : voter par correspondance, un acte citoyen qui évite de se déplacer. La CFE-CGC et l'environnement vous remercient !

À la CFE-CGC, nous savons vous écouter,
nous saurons vous faire entendre.

ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

www.cfecgc.org

→ Le 3 décembre 2008

votez



CFE-CGC
Le + syndical